

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2014

COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 17 février 2014 à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Le Président accueille les nouveaux délégués d'Arbéost et de Ferrières qui siègent pour la 1^{ère} fois au Conseil communautaire de la CCPN. Il rappelle que, pour cette 1^{ère} séance, les conseillers municipaux des deux communes ont également été invités à assister à cette séance du Conseil.

Les nouveaux délégués sont :

- Arbéost :

- Titulaires : Mmes Monique MECH et Cathy HAMPE
- Suppléants : MM. Julien MONTAUBAN et Fabrice OMPRARET

- Ferrières :

- Titulaires : M. Jean MIRO et Mme Katty BROGNOLI
- Suppléants : MM. Maurice CALESTREME et Roger AYCAGUERE.

Le Président rappelle que les délégués d'Arbéost et de Ferrières siègent dans diverses commissions depuis déjà deux ans. Le Conseil communautaire espère maintenant une adhésion prochaine des communes d'Assat et de Narcastet.

Le Président présente ensuite Mme Véronique GRELE-CESSAC, du cabinet FCL Gérer La Cité (étude financière).

1° APPEL

2° INFORMATION DU CONSEIL

- Rappel des dates des prochains Bureau et Conseil, les derniers du mandat :
 - **10/03/2014 : Bureau**
 - **17/03/2014 : Conseil communautaire.**
- Composition du Conseil communautaire : **l'audience en référé devant le TA de Pau est fixée au 27/02/2014.**
- **Classement des Usines Berchon** : par courrier du 6/02/2014, la Commission régionale du patrimoine et des sites, a informé la CCPN de son avis favorable à l'inscription au titre des Monuments Historiques du grand hall de l'Usine Berchon et de la maison de son fondateur, place de l'Ancien Moulin. L'arrêté de protection sera pris au regard du programme de réutilisation des espaces.
- **Véloroute** : un bureau spécifique sur le projet de véloroute a eu lieu le 12 février. Les travaux de la passerelle du Baburet, sous maîtrise d'ouvrage du département, démarreront au printemps.
- **Projets signalétique patrimoine** : ont été placés à l'entrée de la salle du conseil des spécimens des panneaux qui vont être posés prochainement sur tout le territoire.

3° NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASSOU

4° APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2013

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

5° COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (Délégation de compétences du 16/12/2013– articles L.5211-10 du CGCT).

Le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises sur délégation :

- **Le 30 août 2013**, attribution à la **Société ALVEA SNC** à (47 Montpouillan) d'une prestation de fourniture de gaz naturel pour le siège de la CCPN, d'une durée de 24 mois à compter du 1^{er} septembre 2013, pour un montant annuel HT de 6 207,54 €.
- **Le 14 octobre 2013**, attribution à l'entreprise **SARL LAPEDAGNE TP** (64 Coarrazze) d'un marché de réfection de la ZAE Monplaisir sur les communes de Coarrazze et Bénéjacq, pour un montant total de 261 510 € TTC.
- **Le 21 octobre 2013**, attribution d'un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les crèches d'Arro de Nay et Boeil-Bezing :
 - **Pour le lot n°1 fourniture de repas** : attribution à la **Société SODEXO** (33 Le Haillan) :
 - . Prix unitaire des repas pour les enfants de 8 à 12 mois : 3,98 € TTC
 - . Prix unitaire des repas pour les enfants de 12 à 18 mois : 4,14 € TTC
 - . Prix unitaire des repas pour les enfants de 18 mois à 3 ans : 4,14 € TTC.
 - . Prix unitaire des goûters : 0,41 € TTC.
 - **Pour le lot n°2 livraison** : attribution à l'entreprise **AVS** (64 St Laurent Bretagne) :
 - . Tarif forfaitaire pour une livraison de 1 à 30 km : 73,83 € TTC
 - . Tarif forfaitaire pour une livraison de 31 à 60 km : 98,44 € TTC
 - . Tarif forfaitaire pour une livraison de 61 à 90 km : 161,72 € TTC
 - . Tarif forfaitaire pour une livraison de 91 à 120 km : 225,01 € TTC.
- **Le 29 novembre 2013**, attribution à l'entreprise **SPN Enseignes et Signalétiques** (64 Pau) d'un marché pour l'installation de signalétique du PAE Monplaisir sur les communes de Coarrazze et Bénéjacq pour un an, pour un montant total estimé à 9 998 € TTC.
- **Le 12 décembre 2013**, attribution au **Groupement SEPA-SELDON Finances** d'un marché portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur et du zonage réglementaire d'eaux pluviales sur le territoire de la CCPN, pour un coût de 37 050 € HT.
- **Le 20 décembre 2013**, attribution à la **Société ENEIS** (75) d'une étude de besoins pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées, pour un coût de 12 150 € HT.
- **Le 27 décembre 2013**, attribution à la **Société SOCOPLAST** d'un marché pour la fourniture de sacs poubelle pour ordures ménagères pour un coût de 15 208 € TTC.
- **Le 16 janvier 2014**, décision d'introduire un recours pour excès de pouvoir assorti d'un référé suspension devant le TA de Pau à l'encontre de l'arrêté du Préfet des P.A. en date du 31 octobre, et de désigner la **SELARL LANDOT et Associés**, avocat, pour représenter et défendre la CCPN dans cette affaire.

Prix de la mission :

 - . 3 700 € HT pour le dépôt des deux requêtes au fond et de leurs pièces
 - . 2 500 € HT pour le dépôt des deux requêtes en référé et de leurs pièces
 - . 500 € HT pour tout autre mémoire en réplique ou note en délibéré
 - . 600 € HT par audience (frais de déplacement et de séjour inclus).
- **Le 23 janvier 2014**, signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le **PACT HSD Béarn Bigorre**, en matière de projets habitat, pour l'année 2014, pour un coût de 20 520 € TTC.
- **Le 25 janvier 2014**, attribution à **M. David GENEAU** d'une mission d'expertise et d'assistance sur l'animation, la coordination des études, l'élaboration et le suivi des documents du SCoT, pour un coût de 14 990 € TTC.
- **Le 25 janvier 2014**, attribution à **M. David GENEAU** d'une mission d'expertise et d'assistance sur l'urbanisme intercommunal, pour un coût de 8 500 € TTC.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

Préalablement au débat d'orientations budgétaires, le **Président** présente un bilan du mandat écoulé, par rapport :

- aux projets et actions réalisés depuis 2008,
- aux projets engagés et en cours
- aux projections de compétences,
- à l'organisation et au fonctionnement de la CCPN et de ses services.

Il indique que le budget 2014 est à replacer dans la perspective de l'étude financière et fiscale du cabinet FCL, qui a 3 objectifs:

- une analyse financière consolidée des budgets et comptes de la CCPN et des communes
- une analyse des reversements de fiscalité aux communes et une refonte du pacte financier
- la préparation de l'entrée de 4 communes.

Pour ce qui est des compétences et des réalisations sur ce mandat

En termes de prises de compétences par la CCPN depuis 2008, on note des évolutions qui sont en fait celles des intercommunalités aujourd'hui :

- les domaines de l'aménagement de l'espace (1ère compétence des communautés) et de l'urbanisme : c'est le SCoT, les déplacements, l'habitat, la charte architecturale et paysagère...
- la culture et le patrimoine : contrat communautaire 2009-2012 avec le Département et en particulier son volet culturel très dense.

Sur les années 2008-2014, les principales réalisations qui se détachent et qui impactent l'organisation et les budgets de la CCPN sont :

- la piscine Nayeo, ouverte au mois de janvier 2009 puis reprise en gestion directe au mois d'avril 2012
- la petite enfance, avec l'ouverture des 2 crèches en 2010 et 2011
- la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement en 2012 et 2013 et la création de la Maison de l'Eau
- la structuration proprement dite des services de la CCPN.

12,1 M € d'investissements ont été réalisés sur ce mandat, qui se termine avec un endettement modéré et également un autofinancement significatif, bien que de grosses opérations d'équipement aient été absorbées en début de mandat (Nayeo, 2 crèches, bâtiment du RAM, siège, déchetterie d'Asson...). C'est donc satisfaisant.

Le fonctionnement qui va avec est significatif. Nayeo et les 2 crèches, par exemple, représentent 33 ETP, soit 56% de l'effectif. Les services techniques mutualisés (c'est-à-dire la Maison de l'Eau et le SEAPAN donc), dans une analyse consolidée, c'est 11 ETP. Ce sont les 3 "grands" services communautaires.

La structuration de la CCPN elle-même représente également un impact significatif : direction générale, agents de développement... C'est là la traduction de l'importance croissante de l'intercommunalité. Cela correspond également à la réalisation des volets du contrat communautaire avec le Département et aux compétences prises à ce titre (culture, patrimoine, économie...). C'est aussi ce qui permet, en 2012, de reprendre directement Nayeo... Pour autant, au terme de ces créations de service et structurations, l'étude le montre, le budget de fonctionnement est équilibré.

D'autres services créés sur ce mandat sont d'une dimension plus modeste à l'échelle du budget de la CCPN : le portage de repas et le transport à la demande.

Pour les déchets, on peut retenir un budget équilibré et stabilisé pour ce qui est du coût de la collecte (pour le traitement, c'est plus difficile).

L'Office de tourisme aura eu un budget assez stable, même si la subvention d'équilibre a progressé régulièrement. Un emploi de plus y aura été créé sur ce mandat.

Quant aux projections de compétences, de projets et de services :

- Les principaux projets engagés et en cours, sont :
 - le SCoT, qui pourrait être arrêté et approuvé en 2015
 - les projets culturels : le développement d'un réseau de lecture publique, les projets patrimoniaux...
 - les nouveaux sentiers PLR, livrés au printemps 2014
 - les travaux de la véloroute, à partir de ce printemps également
 - le contrat d'axe ferroviaire avec les nouvelles gares ou haltes reconfigurées...

Un volet important pour le territoire à venir : la constitution de réserves foncières économiques. Des terrains économiques ont été commercialisés sur ce mandat, mais ce n'est pas suffisant pour préserver le tissu économique.

En termes de projections de périmètre, le Président rappelle qu'avec la révision du SDCI en 2015, les adhésions des communes d'Assat et de Narcastet seront relancées.

- Projections de compétences possibles :
 - la jeunesse
 - l'action sociale intercommunale (CIAS...)
 - l'eau et l'assainissement, qu'il est prévu de reprendre en direct à la CCPN sur le prochain mandat, conformément au SDCI.
- Les projections de services :

2 secteurs, tout particulièrement :

- l'urbanisme intercommunal, d'une part : une échéance légale nouvelle arrive avec la reprise, par les communautés, de l'instruction des autorisations d'urbanisme le 1/07/2015. C'est logique, également, par rapport à la compétence SCoT-urbanisme de la CCPN. Cette reprise a été anticipée, techniquement, dès 2012. Maintenant il faut affiner les choses et s'y préparer ;
- les mutualisations de services entre la CCPN et les communes, d'autre part. Il faudra présenter un schéma en ce sens en 2015 et le réaliser d'ici 2020. Justement, l'urbanisme intercommunal sera sans doute un des services communs prioritaires à créer.

Bien sûr, ces projections de compétences, de projets et de services seront étudiées. La prospective financière qui sera faite, dans les prochaines semaines, avec le cabinet FCL, permettra de préciser les budgets en jeu et les marges de manœuvre.

Le Président donne ensuite la parole aux délégués.

M. ARRABIE signale qu'une association d'usagers a adressé un courrier aux futurs candidats aux prochaines élections municipales, leur demandant de se positionner au cours des échéances électorales sur l'éventualité de la reprise en régie, dans l'avenir, du service d'adduction d'eau potable. **Le Président** précise que le comité syndical du SEAPAN aura à en connaître dans les prochains mois. Il rappelle que la structuration des services de la CCPN a déjà permis la reprise en régie de la piscine Nayeou, ce qui n'était pas envisageable auparavant.

M. CAPERET indique que le nouveau Bureau du SEAPAN en débattrait dès le mois de juin et qu'il est favorable, à titre personnel, à une reprise en régie de l'eau.

Mme Véronique GRELE-CESSAC présente ensuite une synthèse de l'étude financière et fiscale en cours et des suites et échéances de cette étude pour 2014.

Les documents transmis aux délégués préalablement à la séance du Conseil correspondent à la 1^{ère} phase de l'étude, portant sur l'analyse financière de la CCPN et des communes et sur le bilan des reversements aux communes. Sur cette base, la 2^{ème} phase de l'étude va être engagée (prospective CCPN et refonte du pacte financier et fiscal CCPN/communes).

Ces documents ont été actualisés, au 17/02/2014, des résultats et données fiscales définitifs 2013, et de quelques modifications budgétaires opérées en début d'année.

Il est rappelé que, dans le cadre de cette étude, les communes ont reçu, fin 2013, leur fiche d'analyse financière individuelle.

MM. LAGARDE et **DE CANET** indiquent que le dernier rapport de la Cour des Comptes et une émission récente de M6 ont pointé des dérives dans le fonctionnement des collectivités locales.

Le Président estime que, concernant les moyens et les budgets des collectivités locales, tous les débats sont permis, notamment dans les médias. Il relève cependant qu'en face des dépenses il y a des services à la population. Il souligne, à cet égard, que les débats dans les médias n'abordent jamais cela et se gardent de proposer une « liste » précise de services à la population à supprimer, ce qui serait évidemment beaucoup plus difficile.

Cette présentation n'appelle aucun commentaire des délégués.

1°- Débat d'orientations budgétaires

(Rapporteur : M. CASSOU)

M. CASSOU présente une synthèse des orientations budgétaires.

Il relève les principaux points suivants :

- Les résultats 2013

Le résultat de fonctionnement a été en hausse constante sur ce mandat. 3 458 265 € en 2013.

M. CASSOU souligne également la bonne tenue du budget annexe Nayeo, qui reste dans les prévisions, avec des recettes bien valorisées, même si les dépenses aussi accompagnent la fréquentation en hausse, naturellement.

- Projets et actions 2014

Là aussi, quelques opérations saillantes :

- **Economie** : ventes de terrains sur le PAE Monplaisir et la ZAE de la Gare. Ces budgets annexes vont donc se clôturer à l'équilibre. Sur le budget annexe de la ZAE de Baudreix, par contre, nous allons devoir provisionner des sommes (dossier Blancq-Olibet).
- **Tourisme** : une opération budgétaire significative avec le nouveau PLR (près de 400 000 €). Les travaux de la véloroute vont démarrer également mais la participation de la CCPN est prévue en 2015.
- **Culture-patrimoine** : là aussi les projets se réalisent (lancement des marchés du réseau de lecture publique, pose de la signalétique patrimoine...). A noter une opération spécifique : la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration des stations du calvaire de Lestelle-Bétharram. Ce sera une opération 2015-2017, avec peut-être la maîtrise d'œuvre en 2014.
- Portage de repas et TAD : en 2014, renouvellement des marchés de prestation.
- Déchets : un gros budget d'investissement (1,6 M€) et un budget de fonctionnement stabilisé, même si c'est un peu plus difficile à tenir pour le traitement.
- **Périmètre CCPN** : rien de particulier à signaler, budgétairement, pour l'intégration des 2 nouvelles communes au 1/01/2014. Le DOB est conforme à la présentation faite lors du Conseil du 4/11/2013 (TEOM zone 2, dotation de compensation...).
- **Effectifs** : une délibération sur le tableau des effectifs propose un renforcement des services RH et accueil en 2014. Ensuite, des projections de services dans l'étude FCL devront être intégrées pour les années 2015-2020.

- **Grands équilibres :**

M. CASSOU rappelle enfin que, comme les années précédentes, le compte administratif sera voté avant le Budget primitif.

Faute de notifications des informations budgétaires et fiscales à ce jour, le DOB 2014 n'intègre pas de prévisions définitivement arrêtées de recettes fiscales et de dotations pour l'année 2014.

Pour terminer, **L. BERMOND** détaille les points suivants :

- les résultats 2013 de Nayeo
- les corrections de la dotation de solidarité

Le Conseil communautaire prend acte des orientations budgétaires 2014.

2°- SCoT – Débat sur les orientations du PADD

M. GENEAU présente les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay : obtenir le raccordement autoroutier, développer les infrastructures ferroviaires et douces, améliorer les mobilités internes pour fluidifier les échanges, déployer le très haut débit, les équipements et usages numériques.
- Donner la priorité au projet économique, aux entreprises et à l'emploi : créer une nouvelle offre foncière/immobilière et développer les services économiques, diversifier les activités économiques de manière ciblée et structurée pour développer les emplois de proximité, préserver les espaces et activités agricoles d'aujourd'hui et de demain, dynamiser les commerces de centres-bourgs et de proximité.
- De la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité : préparer l'accueil de 5 000 habitants supplémentaires avec une production de logements diversifiée répondant aux besoins sociaux et générationnels des habitants, structurer le réseau des équipements et services au plus près des populations, définir un urbanisme de qualité pour toutes les communes avec la reconquête des bastides et des centres anciens, valoriser l'environnement, les paysages naturels et les bâtis ruraux en réduisant l'étalement urbain.

Les travaux du SCoT du Pays de Nay ont débuté au mois de juillet 2012, avec l'engagement de la phase diagnostic/enjeux. La phase suivante du SCoT concerne le projet d'aménagement et de développement durables.

L'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public en charge du SCoT sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.122-1-3, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Les éléments relatifs aux enjeux et scénarios du PADD ont fait l'objet de plusieurs présentations :

- le 23/10/2013 : chefs d'entreprise
- les 24/10/2013 et 24/01/2014 : personnes publiques associées
- le 12/12/2013 : séminaire des élus
- le 24/01/2014 : Commission Aménagement de l'Espace CCPN.

Il est également précisé que tous les documents relatifs au diagnostic du SCoT sont disponibles sur le site internet de la CCPN et auprès des services.

Cette présentation ne donne lieu à aucun commentaire.

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du SCoT du Pays de Nay, conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme.

3° - Convention-cadre 2014-2016 entre la CCPN et l' Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP)

(Rapporteur : JY. PRUDHOMME)

La Communauté de communes du Pays de NAY a adhéré à l'Agence d'urbanisme au 1^{er} janvier 2012 et souscrit par convention cadre en date du 26 décembre 2011 au projet d'agence 2011-2013, en affirmant son intérêt à se faire accompagner par l'AUDAP dans l'élaboration de ses politiques publiques, dans la définition de ses projets d'aménagement et de développement, et dans une connaissance accrue du fonctionnement territorial à l'échelle du bassin de vie du Pays de NAY.

L'objet de la présente convention entre la Communauté de communes du Pays de NAY et l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, est de définir l'intérêt de la CCPN aux missions du programme partenarial d'activité de l'AUDAP et de fixer sa contribution financière à sa réalisation pour l'année 2014.

Pour l'année 2014, le programme partenarial dont bénéficiera la CCPN serait le suivant :

- Connaissance territoriale : 10 374 € (25 935 habitants INSEE 2011 x 0,40 €).
A noter qu'à compter de 2014, l'AUDAP proposera annuellement une rencontre auprès des instances de la CCPN, Conseil communautaire ou Bureau, afin de présenter des éléments de la connaissance territoriale intéressant le territoire de la CCPN. Une thématique de présentation sera choisie conjointement qui permettra de montrer, à partir des outils de la connaissance territoriale de l'agence et de ses nombreuses bases de données, des évolutions en cours sur le territoire communautaire.
- Schéma de mobilité : 19 250 € (cf. note de cadrage jointe).
Il s'agit de l'engagement de l'étude proprement dite de réalisation d'un schéma de mobilités, après la 1^{ère} phase d'approche générale conduite en 2013 (délibération du 10/06/2013).
- Lignes mutualisées : coopération Béarn/Bigorre, accompagnement projet autour des haltes et gares du contrat d'axe, indicateurs génériques du territoire communs aux SCoT, groupe d'échange mobilité, groupe de travail sur l'urbanisation et l'assainissement (eaux pluviales)...

L'intérêt de la CCPN au programme partenarial d'activité de l'AUDAP pour l'année 2015, puis l'année 2016, sera précisé par avenants annuels à la présente convention, convenus entre les parties.

(Adoption à l'unanimité).

4° - Organisation d'un événement départemental Jeun esse

(Rapporteur : M. DUFAU)

Suite aux Assises de la Jeunesse organisées par le Conseil général en 2012, une charte d'engagement en faveur des jeunes des Pyrénées-Atlantiques a été co-signée, en février 2013, par dix partenaires institutionnels et sociaux.

Conformément à cette charte, le Conseil général a la volonté d'accompagner les territoires du département dans l'organisation d'un forum départemental annuel des initiatives jeunes.

La première édition de cet événement jeunesse est prévue sur le territoire du Pays de Nay, les 16 et 17 mai 2014. La CCPN en assurerait l'organisation, avec le soutien du Conseil général.

Cette manifestation se veut un « *outil de débat citoyen ayant pour objectif d'impulser une dynamique et une consultation régulière des professionnels de l'animation de la jeunesse et des jeunes de 11 à 25 ans* ».

En lien avec la politique jeunesse départementale, les objectifs de cet Evénement Jeunesse du Pays de Nay sont d'impulser une dynamique de réseau jeunesse au niveau départemental, de valoriser l'engagement et les projets des jeunes de 11 à 25 ans, de développer les démarches participatives et de rendre les jeunes acteurs de leur territoire.

Le projet de programme sera mis en place avec les acteurs locaux (associations, établissements scolaires, Mission Locale, institutions et organismes). Plusieurs activités sont envisagées :

- Un village « jeunes » : lieu de rencontres et d'échanges où pourront être exposés et présentés les projets menés par les jeunes du territoire, par des jeunes invités du département, des partenaires associatifs et institutionnels, sous forme d'expositions, de témoignages, de projections.
- Un lieu d'information Jeunesse, des temps de rencontres
- Un débat citoyen, une conférence pour les professionnels, les associations et les élus.
- Une scène ouverte musique et spectacle vivant (théâtre, danse)
- Des ateliers artistiques et vidéo.

Pour l'organisation de cet événement, il est proposé l'embauche d'un agent contractuel pendant une durée de 4 mois (cf. délibération/tableau des effectifs), rattaché au Service Culture-Jeunesse et Sports.

Cet agent serait chargé, à temps complet, de la coordination et de la mise en place de cet événement, à savoir :

- planification du programme de l'événement, coordination des acteurs/participants locaux concernés, des animations et de leur déroulement
- coordination de la conception, des préparatifs et de l'organisation matérielle et logistique
- recherche et sélection des prestataires, des fournisseurs, des intervenants
- mise en œuvre des actions de communications
- réalisation du bilan de l'événement.

Le budget prévisionnel de cet événement est estimé à 40 000 € (emploi compris) avec une participation du Conseil général à hauteur de 60%.

(Adoption à l'unanimité).

5° - Charte des collections – réseau des bibliothèques du Pays de Nay

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le réseau des bibliothèques du Pays de Nay, coordonné par la Communauté de communes, met en place une politique documentaire qui a pour objectifs de définir les grands principes d'organisation et de constitution des collections du réseau.

Un texte fondateur de la politique documentaire est la charte des collections. C'est un document public destiné à faire connaître à tout usager les principes de constitution des collections adoptés par le réseau des bibliothèques. La charte des collections est le texte qui permet de légitimer la politique d'acquisition et elle sera révisée tous les 5 ans.

Les points suivants sont détaillés dans la charte : objectifs généraux, détermination du fonds en grands secteurs selon l'usage, énumération des supports acquis, critères de choix et exclusions ou interdits pour chaque secteur, gestion des demandes des usagers, principes de pluralisme, d'obligations légales, principes de la Charte des Bibliothèques. La charte des collections aborde également la prise en charge des dons,

échanges et autres acquisitions à titre gracieux, ainsi que les règles d'élimination et de désherbage. Les sources matérielles d'acquisition sont mentionnées ainsi que la définition précise des responsabilités. Elle est destinée à être diffusée à l'ensemble des communes et des équipes des bibliothèques.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver cette charte et de la diffuser auprès des communes et des bibliothèques.

(Adoption à l'unanimité).

6° - Collecte TLC (textiles-linges de maison-chaussures)/Renouvellement convention CCPN/Eco TLC

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Des milliards de pièces textiles sont mises chaque année sur le marché. Ne pas les jeter à la poubelle, faire qu'un vêtement serve à plusieurs personnes, récupérer les fibres pour d'autres utilisations permet de réduire les déchets et de préserver les ressources.

Depuis juin 2008, la filière des TLC (textiles-linges de maison-chaussures) s'est organisée. Un éco-organisme a été créé par arrêté ministériel du 17 mars 2009. Un des ses objectifs est d'accompagner les collectivités territoriales en termes de communication et de développement de cette filière de recyclage.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, les TLC sont déjà collectés depuis plus de cinq ans par la filière du Relais 64.

Des bornes ont été implantées à cet effet sur l'ensemble du territoire pour récupérer l'ensemble des TLC jetés par les habitants.

La convention qui lie la CCPN et Eco TLC est arrivée à échéance le 31 décembre 2013. Un nouvel agrément a été établi à compter du 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, il est proposé de signer la nouvelle convention relative au soutien financier de l'Eco organisme Eco TLC dans le cadre de la filière des TLC.

Le projet de convention est consultable auprès des services ou en séance.

Mme CAPERAA-BOURDA fait part d'une polémique sur la revente, à l'étranger, d'une partie des textiles collectés par les Relais. **M. VIRTO** précise que les textiles récoltés font l'objet de trois types de traitement, selon leur état : marché français/européen, marché africain/ asiatique ou bien recyclage pour les vêtements les plus abimés.

Une réponse sera apportée sur ce point lors du prochain Conseil.

(Adoption à l'unanimité).

7° - Taxe enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Zonage communes ARBEOST et FERRIERES

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts autorisent les EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à voter des taux de taxes différents en fonction des zones de perception définies, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Cette taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées.

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, trois zones de perception ont été validées :

- Zone 1 « zone dite en porte à porte »
- Zone 2 « zone dite en points de regroupement »
- Zone 3 « zone exonérée ».

Les communes d'Arbéost et de Ferrières ont intégré la Communauté de communes du Pays de Nay au 1^{er} janvier 2014.

Ces deux communes sont intégralement collectées en points de regroupement.

Il est donc proposé de les intégrer dans la zone perception TEOM n°2 « zone dite en points de regroupement ».

Ce dossier a été présenté en réunion du Conseil communautaire du 4 novembre 2013 (étude financière FCL et adhésion des deux communes).

(Adoption à l'unanimité).

8° - Modification du tarif du contrôle de réalisation des travaux du neuf ou de réhabilitation

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) du Pays de Nay assure, dans le cadre de ses compétences obligatoires, le contrôle de Conception-Implantation et de Réalisation des travaux du neuf ou de réhabilitation.

Ces 2 contrôles nécessitent aujourd'hui entre 2 et 5 visites terrain (vérification de l'implantation du système, passage avant remblaiement, passage après remblaiement,...). Ils donnent lieu à l'envoi d'un avis de conformité pour tout projet d'installation d'assainissement non collectif (article R.431-16 du Code de l'urbanisme) et à la saisie et à l'envoi d'un certificat de conformité transmis à l'utilisateur dès la réception des travaux d'assainissement. Actuellement le contrôle de Conception-Implantation est facturé à l'utilisateur 60 € HT. Le contrôle de réalisation des travaux du neuf ou de réhabilitation est quant à lui facturé 30 € HT.

Coût estimatif de fonctionnement de l'ensemble de ces 2 contrôles pour la réalisation d'un système d'assainissement non-collectif :

| Dépenses de fonctionnement | Technicien CCPN contrôle + saisie informatique | Divers (courriers, ordinateur et véhicule, matériels, charges structures, administratives) | TOTAL dépenses (€ HT) |
|---|--|---|-----------------------------|
| Pour 1 dossier de neuf ou de réhabilitation (Contrôle de conception-implantation + contrôle de réalisation : 3h00 en moyenne) Coût en € HT | 80 | 40 | 120 |

Recettes de l'ensemble de ces 2 contrôles pour une construction neuve et/ou une réhabilitation (tarif des redevances en vigueur selon la délibération du 11/06/2007) :

| Recettes de fonctionnement | Contrôle de Conception- Implantation (en € HT) | Contrôle de réalisation (en € HT) | Total recettes (en € HT) |
|--|---|---|-----------------------------|
| Création ou réhabilitation d'un assainissement non- collectif | 60 | 30 | 90 |

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes du service pour ces 2 types de prestations, il s'avère aujourd'hui nécessaire de facturer à l'usager une redevance de **60 € HT** (soit une augmentation de 30 € HT) pour le **contrôle de réalisation des travaux du neuf ou de réhabilitation**.

M. LAGARDE est opposé à cette augmentation de 30 €.

M. CAPERET précise qu'aujourd'hui, les contrôles sont réalisés de façon très professionnelle et que le service rendu est de grande qualité. Il convient en outre de prendre en compte également le travail administratif.

(Adoption à la majorité – 1 voix contre).

9° - Pénalité financière en cas d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle de bon fonctionnement périodique

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

L'article 32 du règlement de service du Service public d'assainissement non-collectif (SPANC) de la Communauté de communes du Pays de Nay et l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique stipulent que « *tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé au Service Public d'Assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100%* ».

Le fait de faire obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents des collectivités territoriales mentionnées à l'article L.1312-1 du Code de la santé publique est ainsi puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750€ d'amende.

Le propriétaire a également l'obligation de remettre à son locataire le règlement du service d'assainissement non-collectif afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations.

En application de la délibération du Conseil communautaire en date du 25/03/2013, le SPANC assure en régie, dans le cadre de ses compétences obligatoires, le contrôle de bon fonctionnement périodique des installations d'assainissement non-collectif.

En cas d'obstacle aux missions de contrôle du SPANC, celui-ci se réserve le droit d'astreindre le propriétaire des lieux au paiement de la somme majorée de 100% telle que définie à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

Les obstacles à l'accomplissement des missions des techniciens du SPANC sont de différentes natures :

- Refus du propriétaire de laisser pénétrer le technicien sur sa propriété
- Absences répétées du propriétaire lors des visites du technicien, rendant infructueux ce contrôle (au-delà de 2)
- Ouvrages d'assainissement non-visibles (assainissement non-découvert, impossibilité technique de vérifier l'installation, regards non-appareillés,...).

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer cette redevance majorée de 100% en vue d'obliger les propriétaires récalcitrants à respecter les obligations en la matière, compte-tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique résultant de leur inertie.

Un rapport de visite sera transmis au Président de la Communauté de communes du Pays de Nay ainsi qu'au Maire de la Commune concernée, signalant l'impossibilité qu'auront eu les techniciens assainissement d'effectuer le contrôle. La prestation sera alors considérée comme réalisée et la pénalité sera exigible.

(Adoption à l'unanimité).

10° - Mise à jour du règlement de service du SPANC

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 11/06/2007, a adopté le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) du Pays de Nay.

L'objectif de celui-ci est de rassembler dans un document unique l'ensemble des règles relatives au déroulement des procédures de conception et de contrôle de l'assainissement non-collectif.

Ce document précise :

- Les différents contrôles réalisés par la Communauté de communes du Pays de Nay.
- Les conditions de réalisation de ces contrôles
- Les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service proposé et, le cas échéant, les sanctions encourues.

Il convient de mettre à jour ce règlement de service conformément aux arrêtés du 07 septembre 2009 et à ceux du 7 mars et du 27 avril 2012, ainsi qu'à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011.

Les nouvelles dispositions du présent règlement sont les suivantes :

- les filières classiques comme les tranchées d'épandage ou le filtre à sable vertical ou à massif de zéolithe drainé sont toujours autorisées, de nouvelles filières peuvent être installées à condition d'obtenir l'agrément auprès du Ministère de l'Energie, de l'Ecologie et du Développement Durable,
- la mise en place d'un service d'entretien des dispositifs d'assainissement non-collectif,
- la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement en régie tous les 6 ans, cette visite donnant lieu à une redevance de 120€ HT.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

(Adoption à l'unanimité).

11°- Avance de paiement pour la réalisation des prestations d'entretien

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Par délibération du 25/03/2013, la mise en œuvre de la prestation d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif a été décidée.

L'utilisateur intéressé par une prestation d'entretien se manifeste auprès du SPANC de la Communauté de communes du Pays de Nay qui se charge alors de lui transmettre une convention ainsi qu'un bon de commande détaillé et chiffré, conformément à la grille de prix en vigueur sur le marché public concerné. Après avoir choisi son type d'intervention, le particulier retourne au SPANC l'ensemble de ces documents complétés, datés et signés pour programmation d'une intervention.

L'avance de paiement de cette prestation est alors réalisée directement par le SPANC auprès de l'entreprise. Par la suite, la facture, majorée de 10€ pour frais de gestion, et le titre exécutoire sont transmis aux particuliers.

Un laps de temps important s'écoule entre le moment de la dite commande et l'encaissement réel par la Trésorerie du SPANC, ce qui représente une avance conséquente pour le SPANC entre la mise en recouvrement auprès de l'utilisateur après service fait et l'encaissement.

Afin de pouvoir pallier cette problématique, il est proposé que la somme représentant 100% du bon de commande soit versée par le pétitionnaire au moment de la signature de la convention et du bon de prestation. Un ajustement tarifaire pourra être effectué postérieurement par le SPANC en fonction des aléas

de l'intervention (plus-value pour difficulté d'accès ou de dégagement ou entretien d'un ouvrage supplémentaire non prévu sur le bon de commande).

M. DE CANET aborde la question de l'enlèvement des graisses. **M. CAPERET** signale que s'agissant de l'assainissement collectif, des conventions sont passées avec des entreprises. Des solutions pourraient éventuellement être étudiées pour la commune de Bruges.

(Adoption à l'unanimité).

12° - Trésorerie du budget 312 SPANC

(Rapporteur : M. CASSOU)

Le SPANC, suivi au sein d'un budget annexe, est un service public industriel et commercial qui doit être doté de l'autonomie financière conformément à l'article L.2221-4 du Code général des collectivités territoriales. A compter du 1^{er} janvier 2014, le budget annexe du SPANC disposera de son propre compte au Trésor.

Dans le cas où le budget annexe 312 SPANC rencontrerait des difficultés de trésorerie, à titre exceptionnel et ponctuel, le budget principal 310 de la Communauté de communes pourra, dans la mesure où sa trésorerie le permet, verser une avance non budgétaire de trésorerie au budget 312 SPANC. Le Président propose d'ouvrir cette possibilité qui éviterait autant que possible le recours à un prêt bancaire à titre onéreux.

Cette avance, d'un montant maximum de 30 000,00 euros pour une durée maximale de 6 mois, sera remboursée au fur et à mesure des recettes enregistrées sur le budget annexe

(Adoption à l'unanimité).

13° - Tableau des effectifs

(Rapporteur : M. CASSOU)

Dans le cadre des projections d'organisation de la CCPN et du DOB 2014, il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN, afin d'y intégrer les postes suivants :

- Service Finances-RH :

Ce service est désormais « à flux tendus », à la fois parce qu'il a été organisé dans une approche de polyvalence et de mutualisation et compte tenu de la croissance des effectifs et services de la CCPN. Au bout de 6 ans, il doit donc être mis en adéquation avec l'organisation, les besoins et les nécessités du suivi RH et financier de la CCPN.

Le document joint détaille l'organisation et les répartitions d'attributions du Service Finances –RH.

Il est donc proposé de renforcer ce service d'un agent pour les suivis RH (rédacteur ou adjoint administratif, statutaire ou à défaut contractuel).

- Accueil et services aux personnes :

Le service accueil de la CCPN continuera de fonctionner de façon mutualisée avec le SEAPAN, mais dans une organisation différenciée géographiquement (accueil en direct au sein de la Maison de l'Eau).

Par ailleurs, les services aux personnes, portage de repas et transport à la demande (TAD), sont suivis en interne par 2 agents (0,5 ETP), dont l'agent en charge de l'accueil de la CCPN.

Il est proposé de renforcer les services portage de repas et TAD par une réorganisation interne des temps de travail. L'objectif est de dégager davantage de disponibilité pour la communication et les relations internes directes avec les usagers.

Une part supérieure du temps de travail de ces 2 agents serait ainsi affectée au suivi du portage de repas et du TAD.

En contrepartie, il est proposé un renforcement du poste accueil pour l'année 2014. Un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps plein serait ainsi créé au tableau des effectifs, pour une durée d'un an. Cette durée permettra de se donner le recul nécessaire à l'appréciation et à la fixation des modalités définitives de réorganisation du Service Accueil et du Service aux personnes.

Le document joint détaille l'organisation et les répartitions d'attributions pour ce poste.

- Evénement jeunesse 2014 :

Dans le cadre de l'organisation d'un événement jeunesse départemental par la CCPN en 2014, il est proposé l'embauche d'un agent contractuel pendant une durée de 4 mois, rattaché au Service Culture-Jeunesse et Sports.

Cet agent serait chargé, à temps complet, de la coordination et de la mise en place de cet événement, à savoir :

- planification du programme de l'évènement, coordination des acteurs/ participants locaux concernés, des animations et de leur déroulement,
- coordination de la conception, des préparatifs et de l'organisation matérielle et logistique,
- recherche et sélection des prestataires, des fournisseurs, des intervenants,
- mise en œuvre des actions de communications,
- réalisation du bilan de l'évènement

Il serait donc créé à cette fin un poste d'animateur territorial contractuel à temps plein (IB 325 + RI), pour une durée de 4 mois.

M. CASTAGNAU suggère que le poste du service accueil soit pourvu par un emploi d'avenir.

(Adoption à la majorité – 1 voix contre).

14°- Affaires Générales – GRH - Mutualisation des services - Convention de mise à disposition

(Rapporteur : M. CASSOU)

La fusion des syndicats d'eau potable et d'assainissement pour former le SEAPaN et l'organisation actuelle des services communautaires de la CCPN permettent d'actualiser et d'ajuster le dispositif d'appui administratif et technique mutualisé déjà existant depuis 4 années.

Pour rappel, la convention de mise à disposition repose sur deux principes essentiels : d'une part l'optimisation des moyens et des coûts, d'autre part un recensement exhaustif de l'ensemble des coûts en personnel et moyens matériels mis à disposition.

Il est donc proposé de passer une convention bipartite de mise à disposition de moyens de fonctionnement mutualisés entre le SEAPaN et la CCPN.

Les parts respectivement prises en charge au titre de ces mises à disposition de personnels et de matériels sont les suivantes :

| | |
|---------------------------------------|---------|
| Prévisions budgétaires CCPN | |
| Recettes à imputer | 202 000 |
| Dépenses à imputer | 41 740 |
| Prévisions budgétaires SEAPaN | |
| Recettes à imputer sur l'article 7084 | 35 900 |
| Recettes à imputer sur l'article 7087 | 5 160 |
| Dépenses à imputer sur l'article 6218 | 182 000 |
| Dépenses à imputer sur l'article 6287 | 20 000 |

(Adoption à l'unanimité).

15° - Adhésion au pôle missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

(Rapporteur : M. CASSOU)

La Communauté de communes du Pays de Nay est adhérente du pôle Remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, qui permet de pallier les absences en personnel des collectivités. Le pôle Remplacement-renfort et archives évolue et devient le pôle missions temporaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques :

- assouplit ses horaires d'intervention (d'une heure à plusieurs mois),
- modifie les modalités de facturation (traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais de déplacement)
- intervient désormais pour pallier les absences en personnel ou les besoins en renfort sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, ouvrier des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Le Centre de Gestion prend toujours en charge l'intégralité des démarches administratives, ainsi que la couverture du risque chômage (versement des indemnités chômagees à l'issue du remplacement). En outre, l'adhésion reste gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

(Adoption à l'unanimité).

16° - Convention-cadre de formations

(Rapporteur : M. CASSOU)

Dans le cadre des formations dispensées par le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT), la Communauté de communes peut être amenée à solliciter la mise en place de formations en intra, pour lesquelles le CNFPT sollicite une participation financière. Une formation intra « Power point » a ainsi été organisée en 2013 pour 13 agents de la CCPN.

Le partenariat financier est acté par une convention régissant la mise en place de ces formations et les modalités de règlement de la participation financière de la collectivité.

Afin d'anticiper sur les formations en intra que la CCPN envisagerait de confier au CNFPT dès l'année 2014, il est proposé de passer une convention-cadre de formation avec le CNFPT.

Cette convention-cadre, d'une durée de trois ans, fixe un cadre administratif et n'engage nullement la collectivité à mettre en œuvre des formations. Elle a uniquement pour objectif d'éviter des procédures de signatures annuelles et de permettre ainsi une plus grande réactivité.

(Adoption à l'unanimité).

17° - Statuts de la Communauté de communes : actualisation

(Rapporteur : M. le Président)

Par arrêté en date du 19 décembre 2013, le Préfet des Hautes-Pyrénées a validé le retrait des communes d'Arbéost et de Ferrières de la Communauté de communes du Val d'Azun, suite au souhait de ces deux communes d'adhérer à la Communauté de communes du Pays de Nay.

Un arrêté inter-préfectoral (Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques) du 24 décembre 2013 étend le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nay aux communes d'Arbéost et de Ferrières à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il convient donc d'actualiser les statuts de la Communauté de communes.

(Adoption à l'unanimité).

M. MIRO et **Mme MECH** se disent très satisfaits de l'intégration de leur commune au sein de la CCPN.

M. LAGARDE indique qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections municipales, mais tient à souligner qu'il a pris plaisir à participer aux séances du Conseil communautaire durant toutes ces années.

La séance est levée à 23 H 30.